Image not found or type unknown

Ordonnance du tribunal de commerce de lyon

Par **boucard melinda**, le **01/02/2018** à **12:30**

bonjour ,
j ai besoin de savoir si je suis tenue de répondre a une ordonnance de payer qui ne m a jamais été remise en main propre par huissier?
la présente a été établie le 29 aout 2017 par le juge.
l huissier s est présenté le 7 novembre 2017 à mon ancienne adresse .
il dise qu il n y a pas eu d opposition jusqu au 14 décembre.
je viens de la recevoir le 18 janvier 2018 par courrier simple du département de recouvrement amiable.
ce litige date de janvier 2016 car je m oppose à payer.
je m apprete a envoyer l opposition a cette ordonnance en tenant compte de la date de réception de cette derniere.Dois je le faire ou bien attendre une réaction de leur part;huissier qui se présenterait à mon nouveau domicile?
Je ne comprends pas pourquoi l huissier n a pas fait de recherche pour me retrouver.
MERCI D AVANCE POUR VOS CONSEILS AVISES

Par **Visiteur**, le **01/02/2018** à **13:36**

Bonjour
"Je ne comprends pas pourquoi l huissier n a pas fait de recherche pour me retrouver".
"Dois je le faire ou bien attendre une réaction de leur part, huissier qui se présenterait à mon nouveau domicile"?

Plus vous faites durer, plus la note s'alourdie.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés